

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

MILLERY

Conseil municipal

23/02/2023

SOMMAIRE

Introduction.....	3
Le contexte macroéconomique.....	3
Le contexte national.....	5
Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023.....	6
Les règles de l'équilibre budgétaire	7
1. Les recettes de la commune.....	8
1.1 La fiscalité directe.....	8
Le potentiel fiscal de la commune.....	10
L'effort fiscal de la commune	10
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal	12
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).....	13
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023	14
1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement	15
2. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	16
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	16
2.2 Les charges de personnel	17
2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune	17
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....	18
2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement	19
3. L'endettement de la commune	21
3.1 L'évolution de l'encours de dette	21
3.2 La solvabilité de la commune	22
4. Les investissements de la commune	23
4.1.1 Epargne brute et effet ciseaux	23
4.1.2 Le taux d'épargne brute	24
4.2 Les dépenses d'équipement.....	25
4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023.....	25
4.5 Les perspectives d'investissement	26
5. Les ratios de la commune.....	27

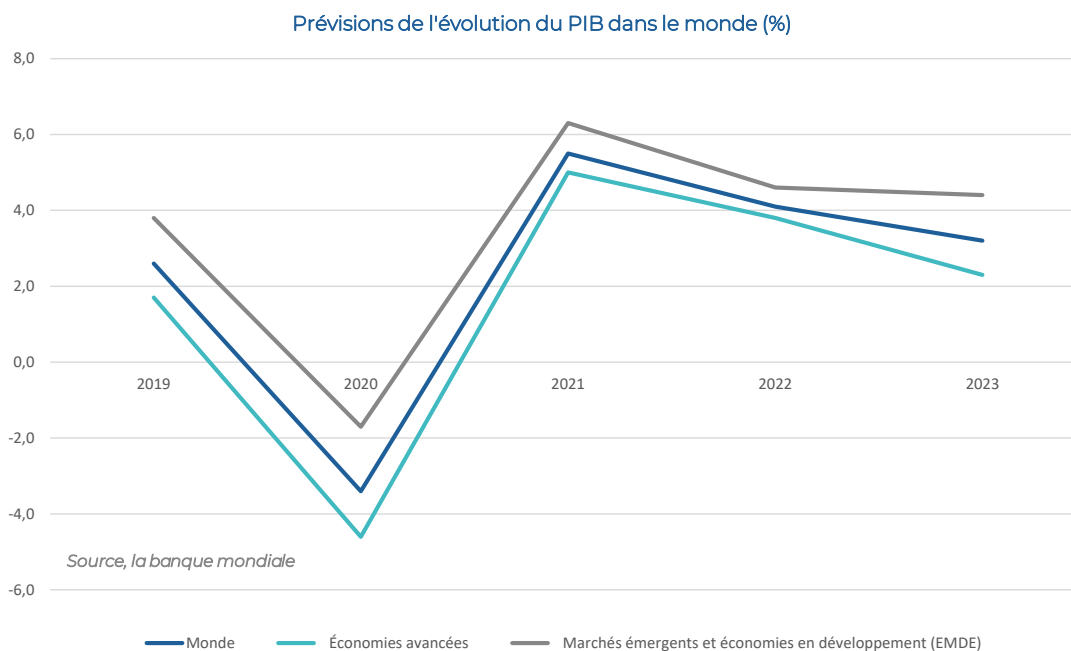
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne

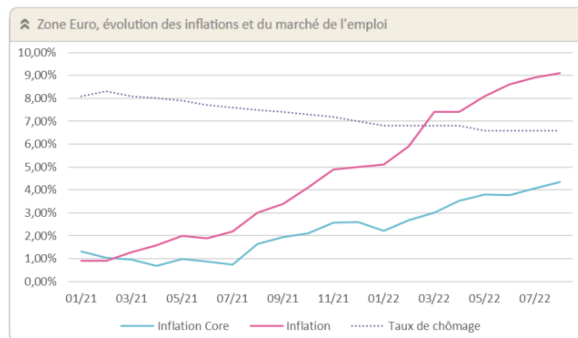
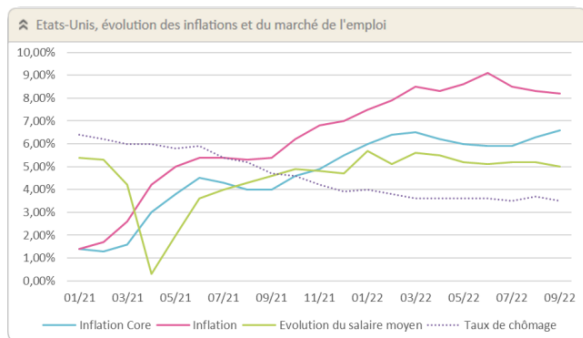


En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

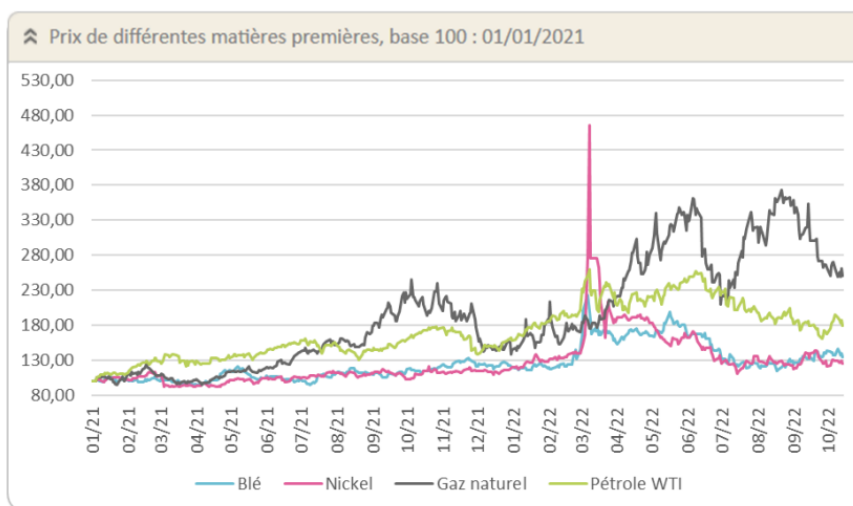
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021

et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses

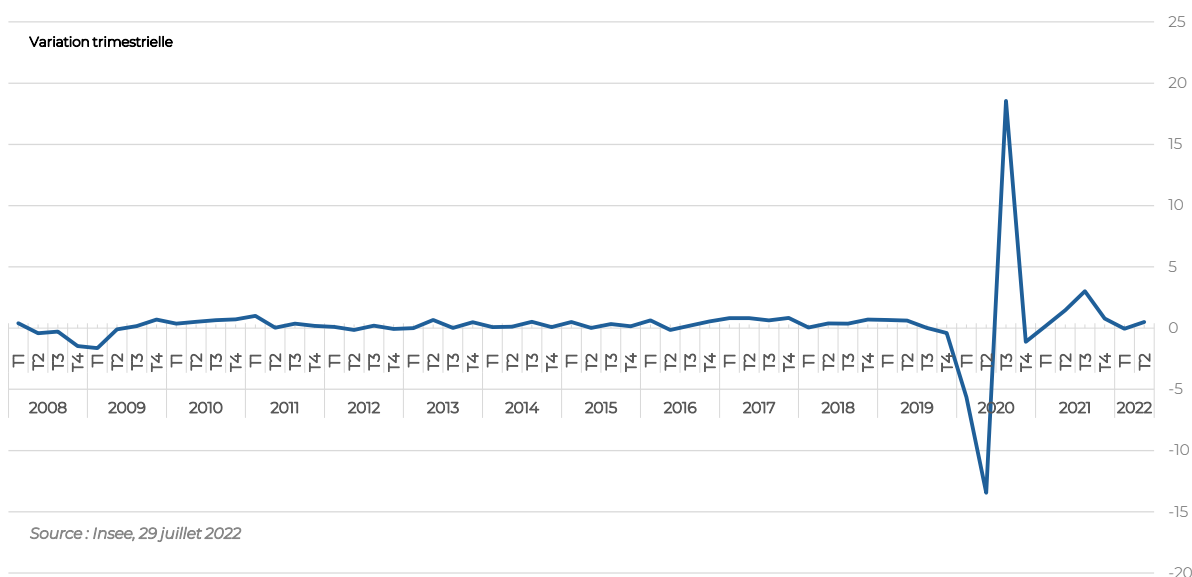
supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).

- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois atteint 2,66% mi-février 2023. L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre 2022.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

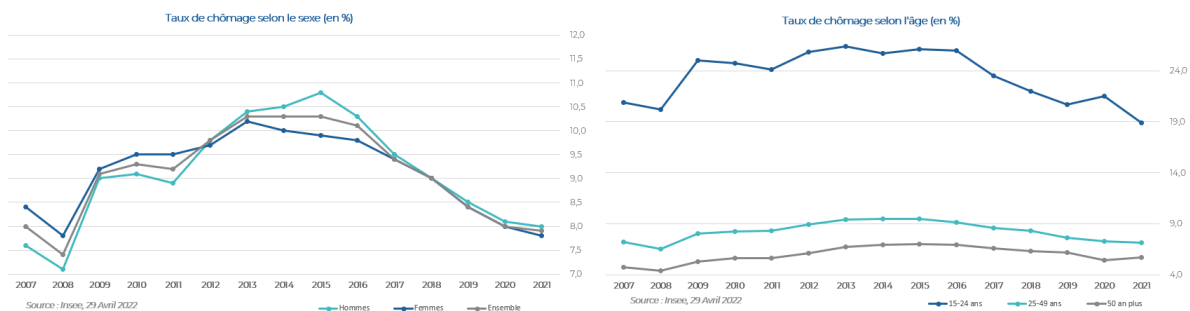
- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des

taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Plusieurs mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel touchent les collectivités locales.

Tout d'abord, la suppression de la Cotisation à la Valeur Foncière des Entreprises – CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités concernées (Départements, métropoles, agglomérations, communautés de communes,...) seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans. Concrètement, **pour Millery, cela signifierait que le montant des dotations soit similaire à celui perçu en 2022.**

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » est mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes*

propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

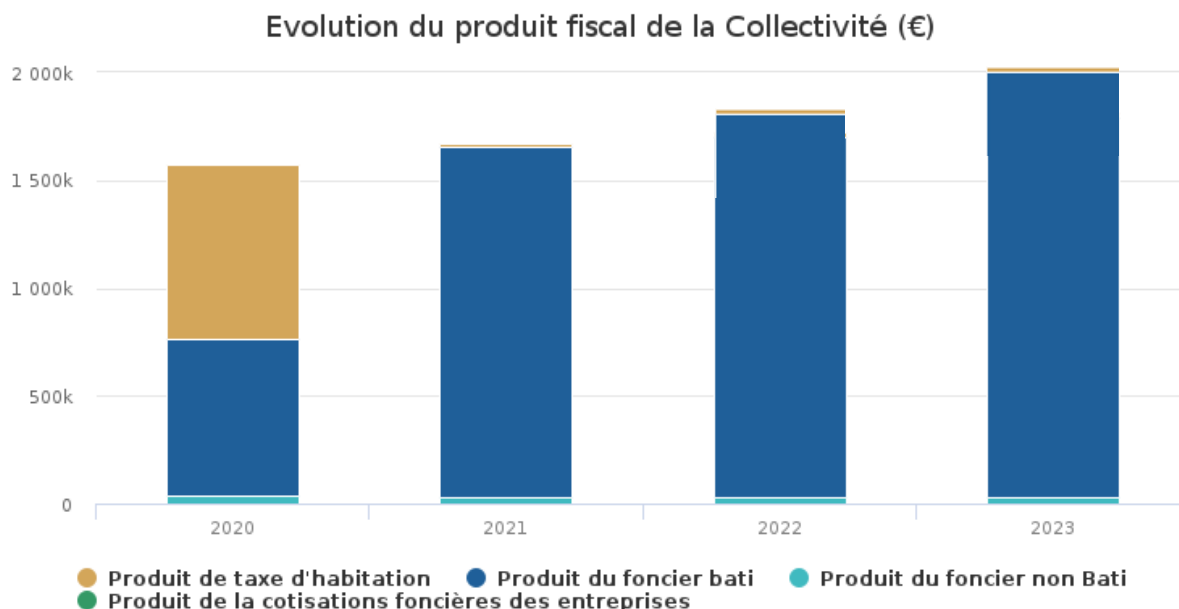
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

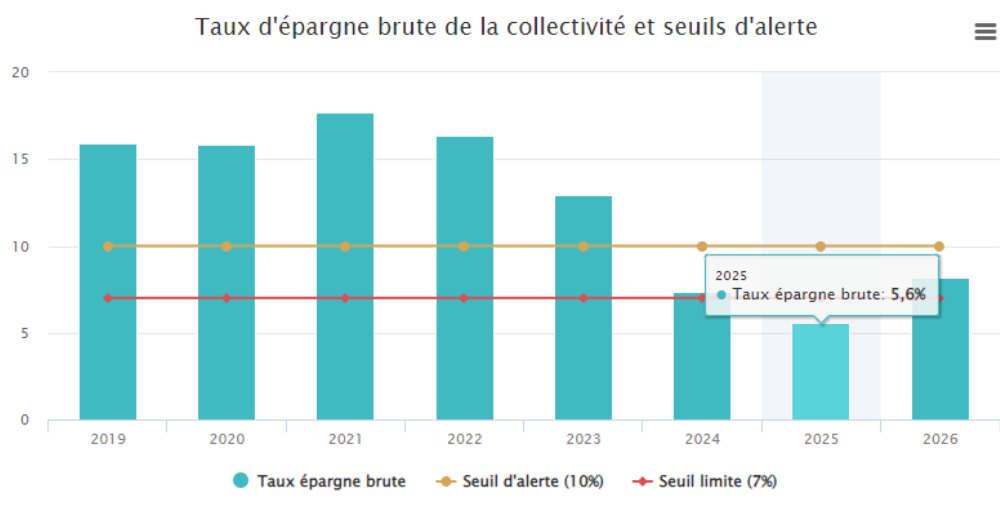


Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 014 484 € soit une évolution de 9,97 % par rapport au produit perçu à l'exercice 2022.

Cette orientation budgétaire est établie à partir d'un scénario fiscal de hausse des taux de taxes foncières de + 5%. Cela porterait le taux communal à 26,65% au lieu de 25,38%.

Les motivations d'une telle révision sont multiples :

- Une dynamique inflationniste sur les charges à caractère général (chap. 11) avec une hausse estimée encore à + 13% soit + 100 000 € en 2023 p.r. au réalisé 2022 ; et des perspectives encore dégradées à partir de 2024 au regard des contrats d'énergie ;
- Ce faisant, une épargne brute qui se dégrade, avec le risque de passer sous la barre des seuils critiques en 2025, ne laissant plus de marge de manœuvre pour la politique d'investissement de la collectivité ;



- Une programmation pluriannuelle des investissements ambitieuse, articulée autour de cinq axes principaux :

> Requalification des espaces publics de la centralité (mairie) en articulation avec la CCVG et les travaux de l'anneau historique

> La création d'une nouvelle salle communale « Maison Saint Jean »,

> Une rénovation thermique et fonctionnelle de la mairie en accompagnement du projet de centralité, et ce faisant, l'ambition de réduire fortement les dépenses énergétiques,

> La création d'un espace de loisirs type « city stade » pour les jeunes / adolescents vers le stade

> La création d'une nouvelle caserne des pompiers ;

- D'autres leviers seront activés : dynamique des bases fiscales (par la politique des réévaluations avec l'appui de la DGFIP), réflexion sur une limitation de la hausse des charges courantes, produit des services et du domaine (ex : prix du linéaire marché très bas), réflexion sur les mutualisations...

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	1 578 780 €	1 665 230 €	1 831 814 €	2 014 484 €	9,97 %
Reversement EPCI	940 522 €	968 813 €	1 004 831 €	1 033 947 €	2,9 %
Autres ressources fiscales	330 462 €	373 060 €	438 705 €	397 874 €	-9,31 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 849 764 €	3 007 103 €	3 275 350 €	3 446 305 €	5,22 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1161.63 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.76. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés inférieure aux autres communes et dispose d'une marge de manœuvre conséquente elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	5 561 090 €	5 575 445 €	5 803 590 €	6 215 000 €	7,1 %
Taux FB – commune	13,14 %	25,38 %	25,38 %	26,65 %	0 %
Base FNB	52 211 €	46 449 €	48 028 €	51 006 €	6,2 %
Taux FNB	65,23 %	65,23 %	65,23 %	65,23 %	0 %

Base TH	8 358 399 €	191 227 €	230 000 €	244 260 €	6,2 %
Taux TH	9,71 %	9,71 %	9,71 %	10,20 %	0 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	811 601 €	18 568 €	22 333 €	24 915 €	11,56 %
Produit TFB	730 727 €	1 621 424 €	1 778 152 €	1 956 298 €	10,01 %
Produit TFNB	34 057 €	30 299 €	31 329 €	33 271 €	6,2 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
TOTAL PRODUIT FISCAL ITR €	1 576 385 €	1 670 291 €	1 831 814 €	2 014 484 €	9,97 %

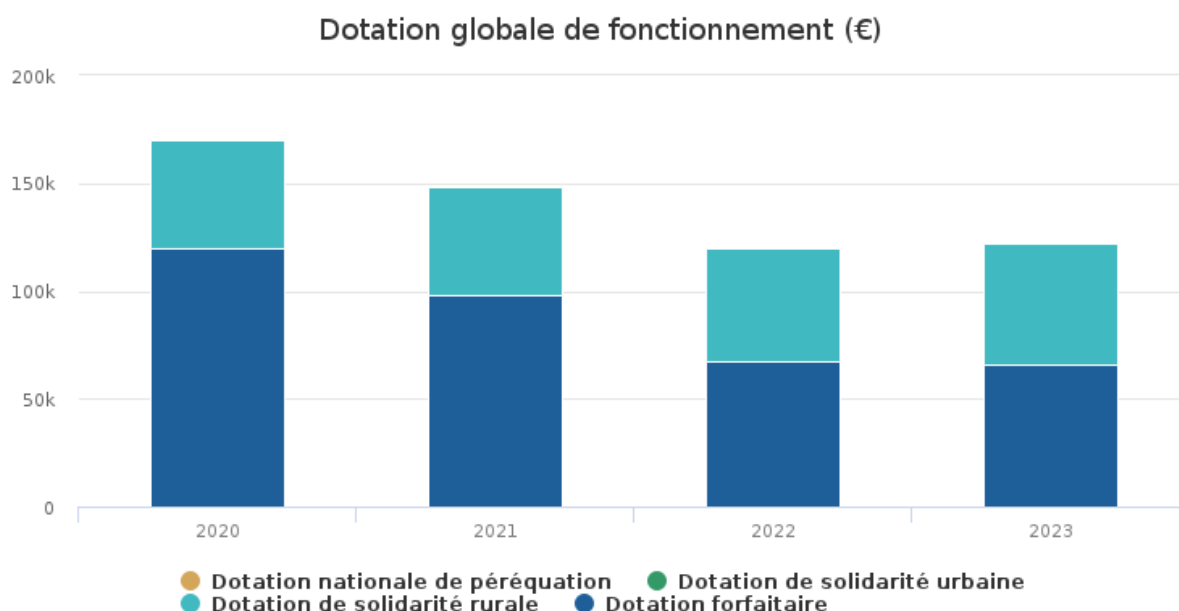
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 121 987 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



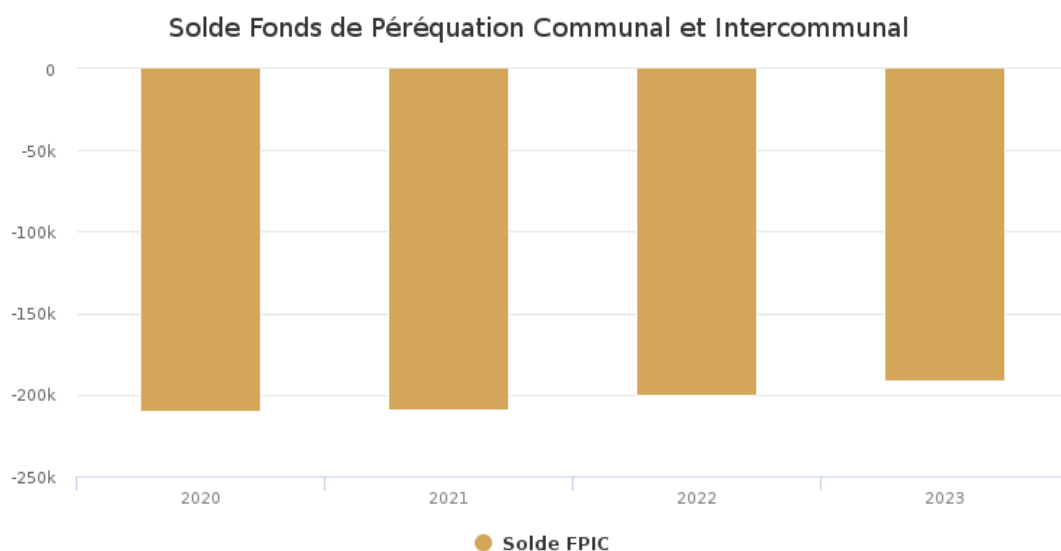
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	119 565 €	97 865 €	67 178 €	66 000 €	-1,75 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	50 325 €	50 582 €	52 585 €	55 987 €	6,47 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	169 890 €	148 447 €	119 763 €	121 987 €	1,86 %

Sur la base des éléments issus de la loi des finances voté en décembre 2022, **les dotations d'Etat se stabiliseraient à un niveau similaire à celui de 2022**. Nous manquons cependant de visibilité quant aux mécanismes qui seront mis en œuvre à partir de 2024.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

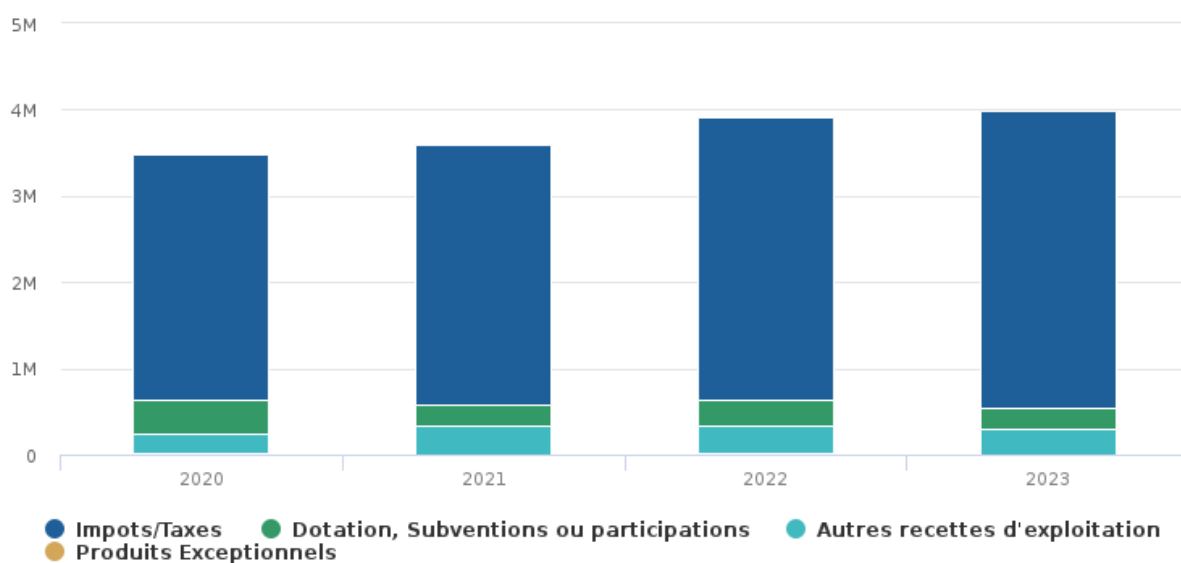
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	210 185 €	208 912 €	200 586 €	200 000 €	0 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-210 185 €	-208 912 €	-200 586 €	-200 000 €	0%

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

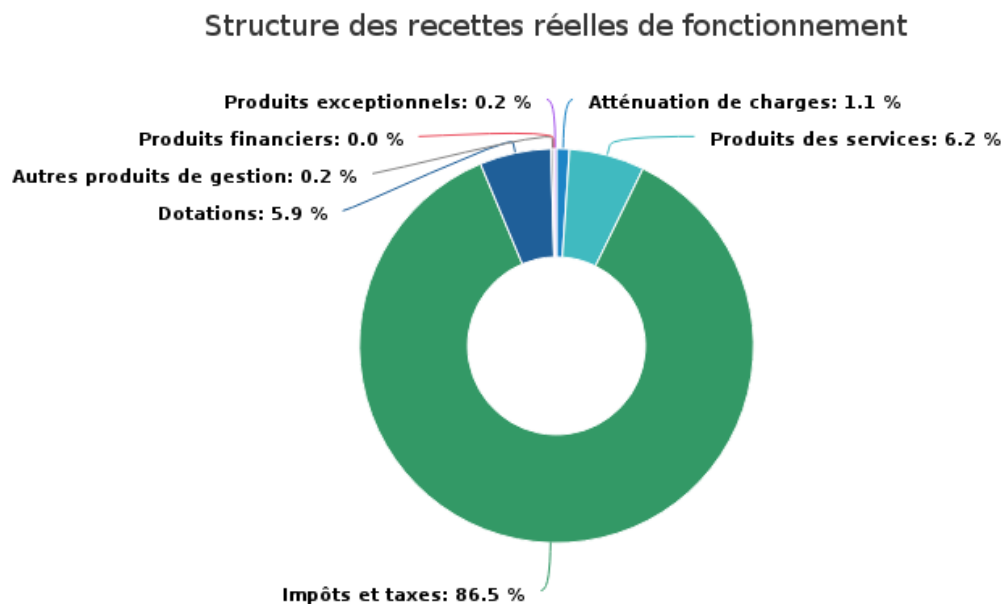
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	2 849 764 €	3 007 103 €	3 275 350 €	3 446 305 €	5,22 %
Dotations, Subventions ou	399 705 €	255 600 €	299 277 €	233 426 €	-22 %
Autres Recettes d'exploitation	219 273 €	327 826 €	322 629 €	297 153 €	-7,9 %
Produits Exceptionnels	15 825 €	4 770 €	14 732 €	8 500 €	-42,3 %
Total Recettes de fonctionnement	3 484 567 €	3 595 299 €	3 911 988 €	3 985 384 €	1,88 %
Évolution en %	0,67 %	3,18 %	8,81 %	1,88 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 985 384 €, soit 907,42 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (889,49 € / hab)



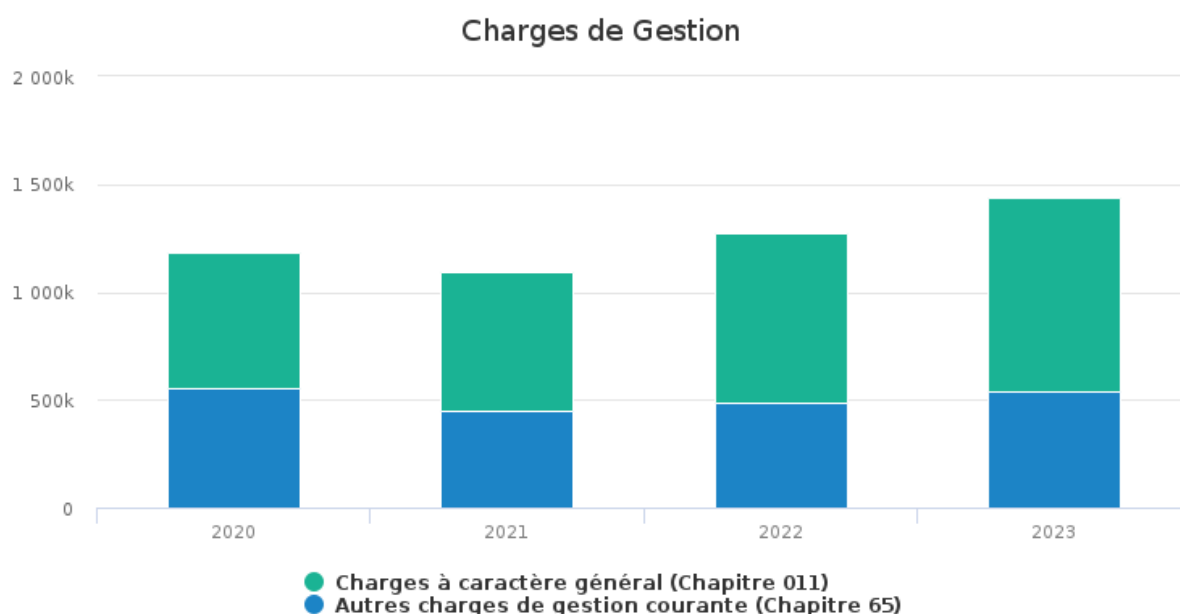
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 86,47 % de la fiscalité directe ;
- A 5,86 % des dotations et participations ;
- A 6,17 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,22 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,07 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,21 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

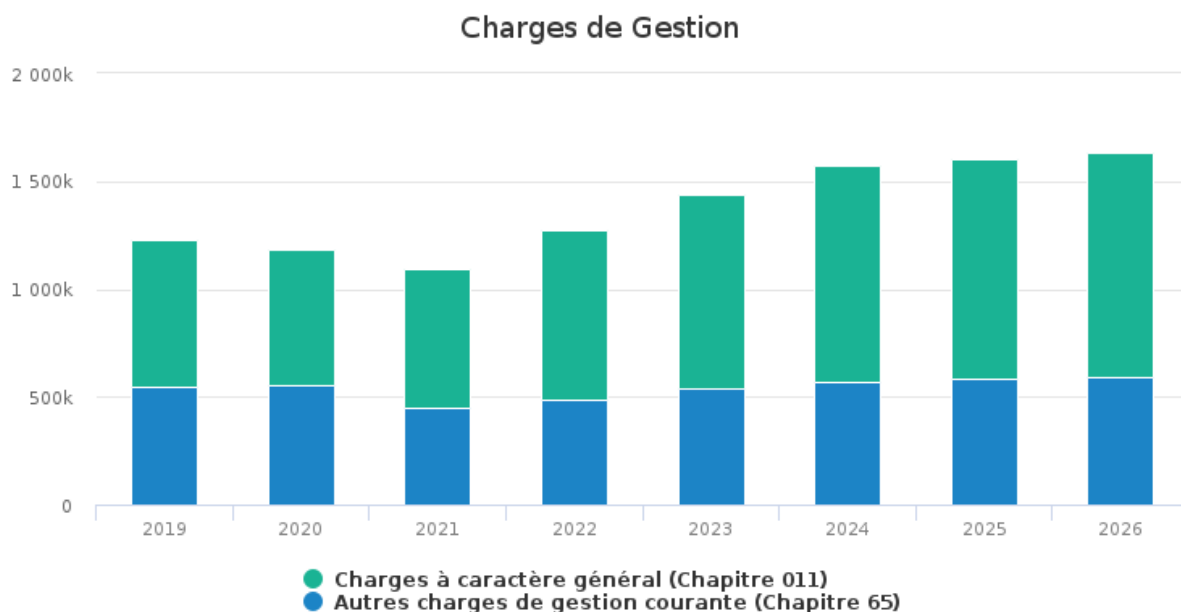
La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 38,9 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 42,43 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 12,82 % entre 2022 et 2023.

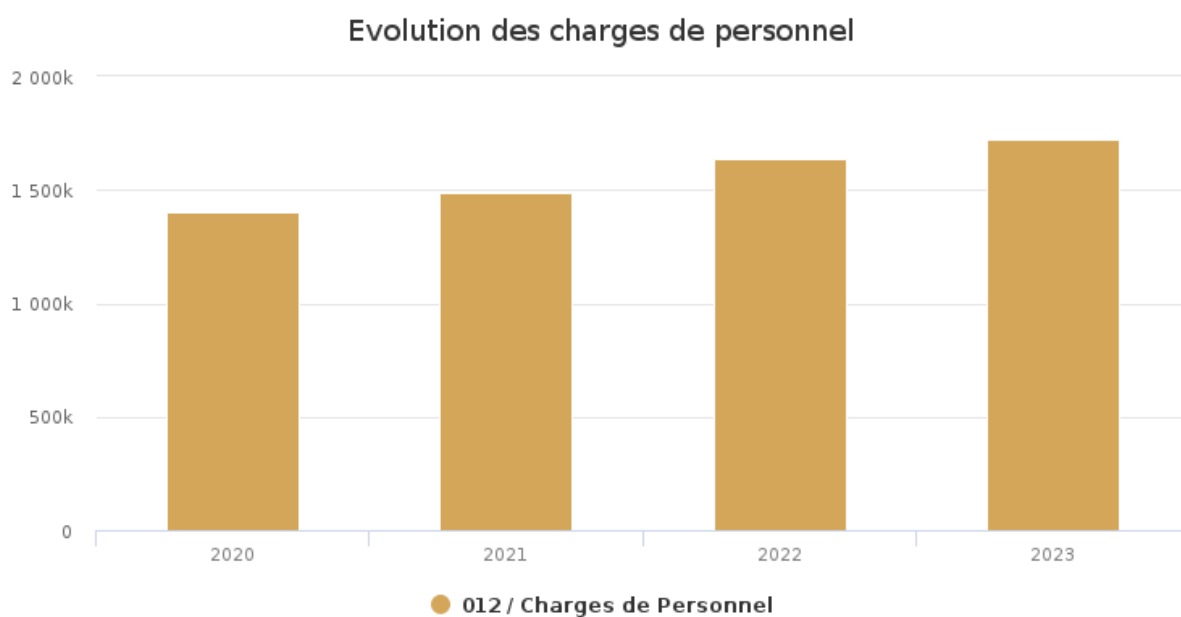
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	632 032 €	648 586 €	786 562 €	893 222 €	13,56 %
Autres charges de gestion	552 588 €	448 437 €	485 451 €	541 890 €	11,63 %
Total dépenses de gestion	1 184 620 €	1 097 023 €	1 272 013 €	1 435 112 €	12,82 %
Évolution en %	-3,38 %	-7,39 %	15,95 %	-	-

Des inquiétudes quant à l'évolution des charges de gestion, avec une prospective à date qui projeterai la commune sur un **011 à + d'1 M€ à partir de 2024**, au regard de l'évolution des dépenses énergétiques.



2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



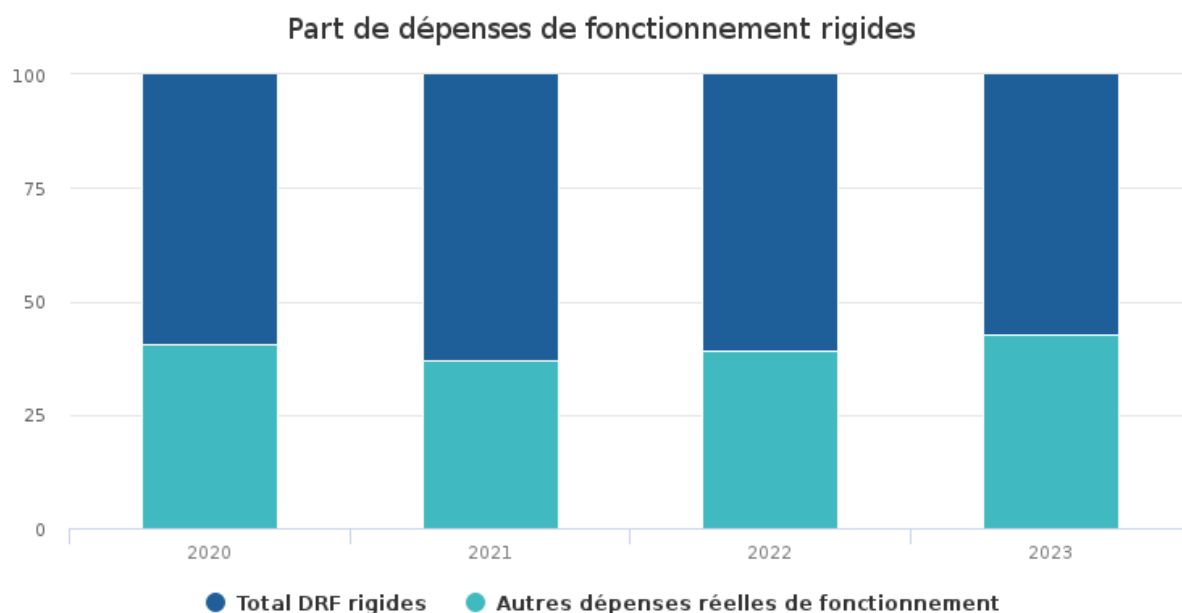
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Total dépenses de personnel	1 402 777 €	1 488 846 €	1 635 896 €	1 725 000 €	5,45 %
Évolution en %	3,22 %	6,14 %	9,88 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car

la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



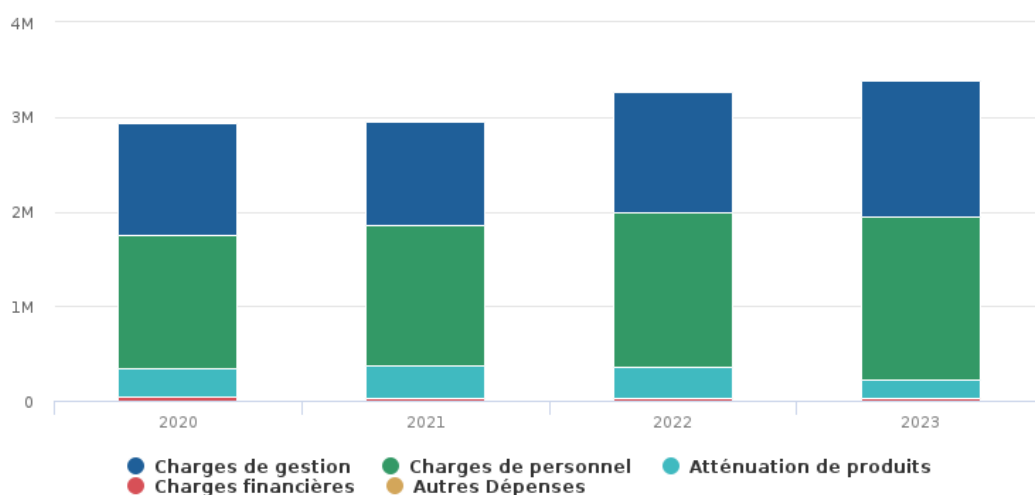
Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	59,47%	62,86%	60,99%	57,39%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	40,53%	37,14%	38,98%	42,61%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 3,43 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

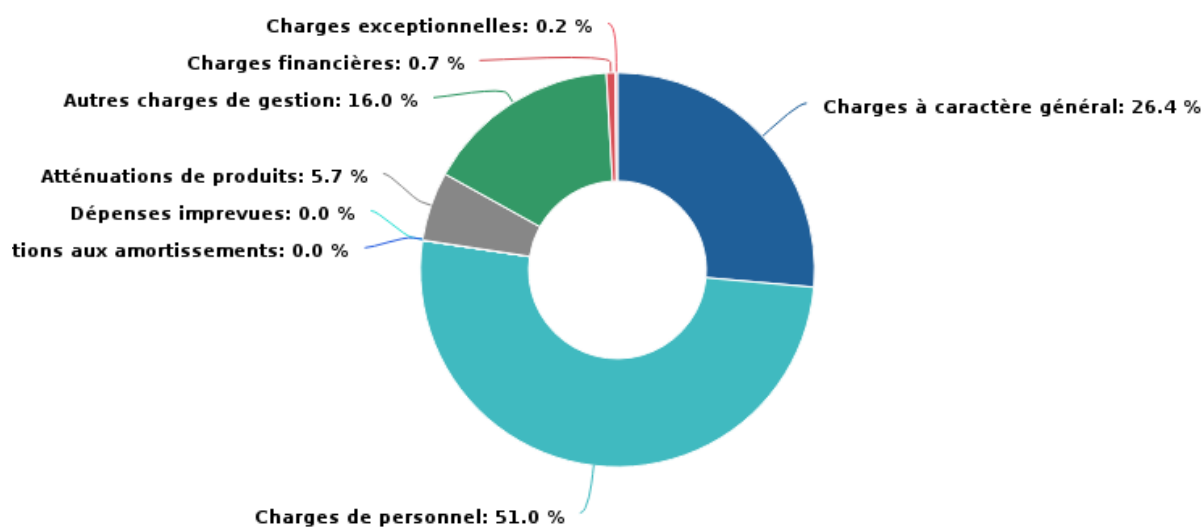


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	1 184 620 €	1 097 023 €	1 272 013 €	1 435 112 €	12,82 %
Charges de personnel	1 402 777 €	1 488 846 €	1 635 896 €	1 725 000 €	5,45 %
Atténuation de produits	306 089 €	339 312 €	331 971 €	191 346 €	-42,36 %
Charges financières	35 865 €	31 549 €	26 600 €	24 586 €	-7,57 %
Autres dépenses	4 428 €	1 677 €	3 560 €	6 000 €	68,54 %
Total Dépenses de fonctionnement	2 933 779 €	2 958 407 €	3 270 040 €	3 382 044 €	3,43 %
Évolution en %	0,81 %	0,84 %	10,53 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 382 044 €, soit 770,05 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (743,53 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



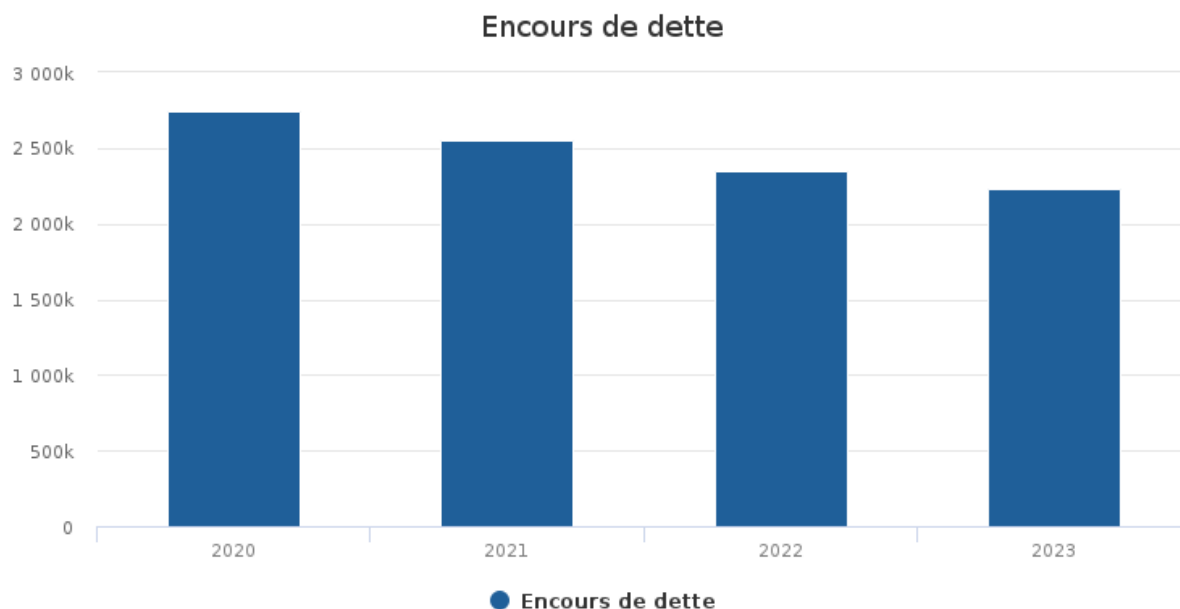
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 51% des charges de personnel ;
- A 26,41 % des charges à caractère général ;
- A 16,02 % des autres charges de gestion courante ;
- A 5,66 % des atténuations de produit ;
- A 0,73 % des charges financières ;
- A 0,18 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 2 226 412 €.



Les charges financières représenteront 0,73 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

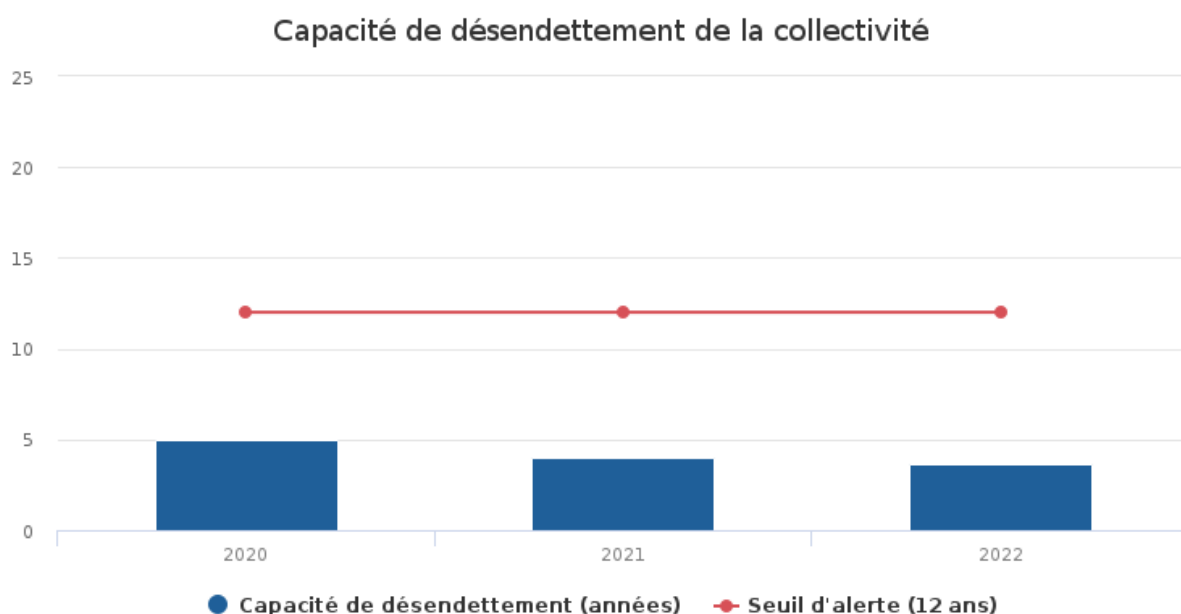
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	35 865 €	31 549 €	26 600 €	24 586 €	-7,57 %
Capital Remboursé	128 784 €	193 317 €	194 217 €	125 638 €	-35,31 %
Annuité	164 649 €	224 866 €	220 817 €	150 224 €	-31,97 %
Encours de dette	2 739 584 €	2 546 267 €	2 352 050 €	2 226 412 €	-5,34 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).



4. Les investissements de la commune

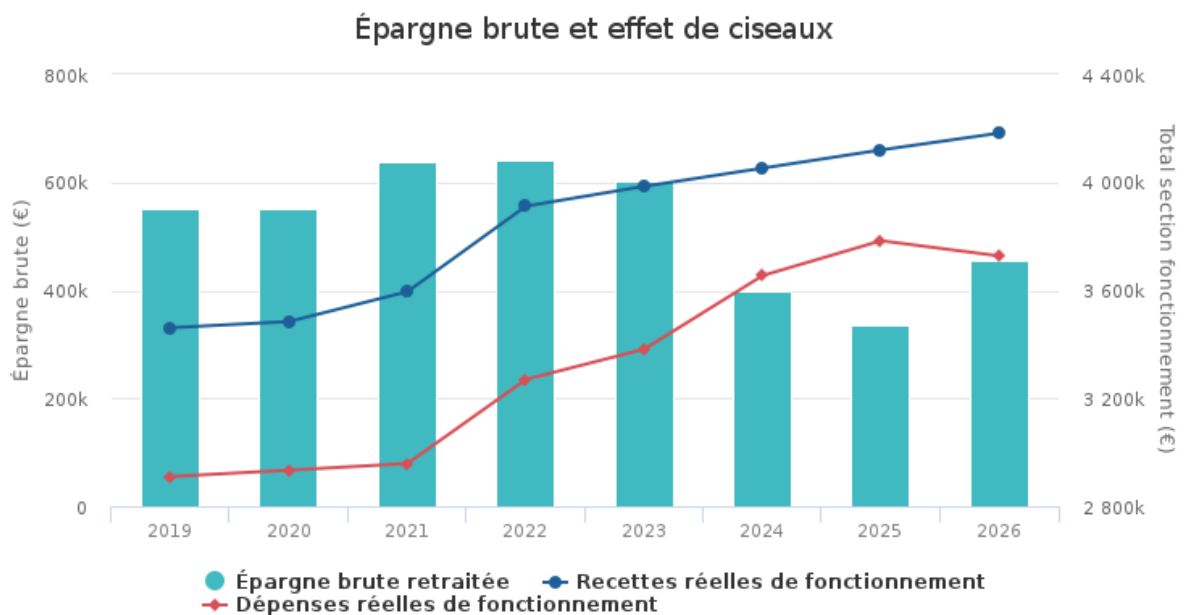
4.1 Les épargnes de la commune

4.1.1 Epargne brute et effet ciseaux

L'épargne brute, représentée en bleu sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégagant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.

Il est important de noter le rapprochement rapide des deux courbes, avec une dynamique des dépenses beaucoup plus rapide que celle des recettes.



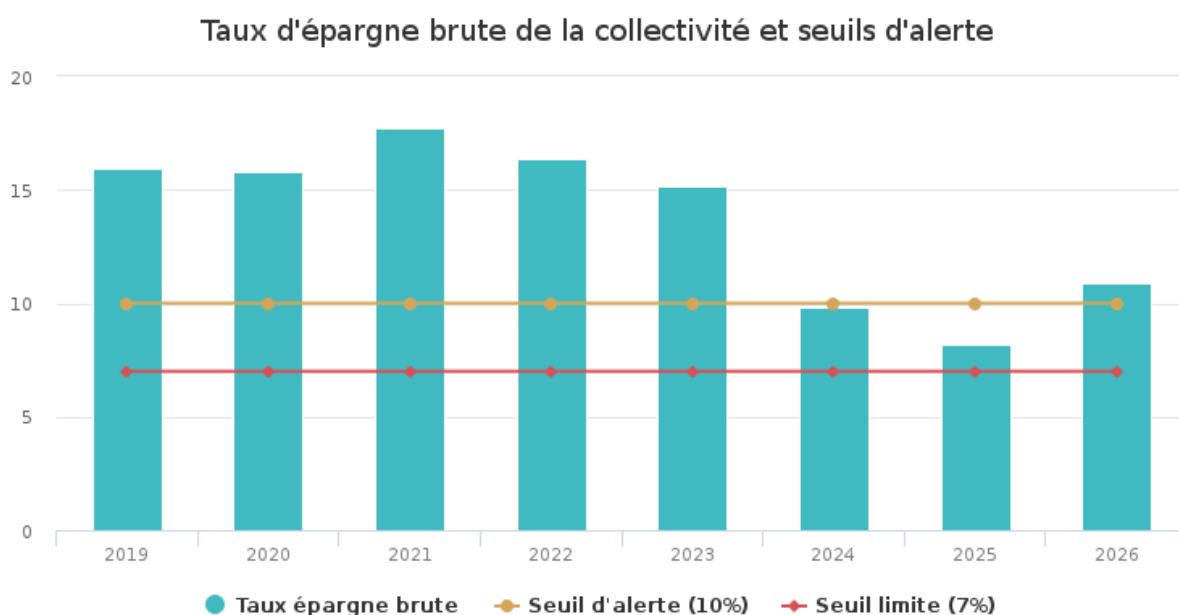
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement (€)	3 595 299	3 911 988	3 985 384	4 052 728	4 120 212	4 182 613
<i>Dont Produits de cessions</i>	0	700	233	311	415	320
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	2 958 407	3 270 040	3 382 044	3 654 785	3 783 844	3 727 413
Epargne Brute (€)	636 892	641 248	603 107	397 632	335 953	454 880

4.1.2 Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.



Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement (€)	3 595 299	3 911 988	3 985 384	4 052 728	4 120 212	4 182 613
<i>Dont Produits de cessions</i>	0	700	233	311	415	320
Epargne Brute (€)	636 892	641 248	603 107	397 632	335 953	454 880
Taux d'épargne brute (%)	17.71 %	16.39 %	15.13 %	9.81 %	8.15 %	10.88 %

4.2 Les dépenses d'équipement

L'enveloppe d'investissement projetée en 2023 est d'environ **665 000 €** qui se décompose comme suit, et sera affinée pour le vote du budget :

- Objectif cible de **300 000 €** de dépenses diverses pour travaux et acquisitions ;
- **120 000 €** de contribution à la réalisation de la caserne des pompiers (pour rappel : 360 000 € répartis sur 3 ans)
- **50 000 €** de frais d'étude programmiste et moe Mairie
- **170 000 €** si démarrage chantier City stade (budgétairement, engagement de la totalité de l'enveloppe prévisionnelle à prévoir)

Ce à quoi il faut ajouter les **269 043 €** de « restes à réaliser » et quelques dépenses d'études pluriannuelles.

Soit un engagement réel estimé à **934 K€** en 2023 mais un budget d'investissement à prévoir autour de **1,5 M€** pour intégrer les opérations pluriannuelles (anneau historique + city stade).

A noter que comptablement, à compter de 2024, la commune changera de nomenclature comptable, ce qui permettra un affichage pluriannuel des dépenses d'investissement par opération

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	2 911 400 €	766 296 €	240 800 €	665 000 €
Remboursement de la dette	128 784 €	193 317 €	194 217 €	125 638 €
Dépenses d'ordre	55 457 €	16 812 €	10 000 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	269 043 €
Dépenses d'investissement	3 095 641 €	976 425 €	445 017 €	1 059 681 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	504 938 €	271 713 €	36 508 €	285 881 €

Année	2020	2021	2022	2023
FCTVA	479 135 €	437 804 €	40 316 €	27 611 €
Autres ressources	257 578 €	158 232 €	113 677 €	410 000 €
Recettes d'ordre	188 292 €	143 028 €	147 866 €	0 €
Emprunt	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	408 375 €	96 230 €	350 000 €	60 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	3 038 318 €	1 107 007 €	688 367 €	783 492 €
Résultat n-1	-38 910 €	-96 230 €	34 352 €	277 702 €
Solde	-96 233 €	34 352 €	277 702 €	1 513 €

4.5 Les perspectives d'investissement

Outre les projets de travaux divers et équipements 2023, il convient de prendre en compte les enjeux liés à une prospective particulièrement ambitieuse jusqu'à la fin du mandat :

Montant HT	RAPPEL 2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Programme des travaux, études et acquisitions diverses	220 000 €	251 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 371 000 €
Caserne des pompiers (hors coûts réseaux divers)	120 000 €	- €	120 000 €	120 000 €		360 000 €
Centrale solaire (acquisition foncière et prise de participation au capital)		31 203 €		175 295 €		206 498 €
Anneau historique : subventions d'équilibre, travaux parking et création salle St Jean	192 500 €		25 000 €	424 833 €	939 333 €	1 581 666 €
City stade	- €	5 000 €	170 000 €	170 000 €		345 000 €
Programmation bâtiments (Mairie, salle des fêtes et MEJC)	- €	70 000 €	50 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	2 120 000 €
Accompagnement projets de voirie CCOU G FABRE et EcoQuartier)				139 950 €	139 950 €	279 900 €
MO SYSEG ; Programme travaux Eau Pluviale, sur la base des conclusions de l'étude (avant déduction des subventions et lissage par emprunt)	- €	- €	326 991 €	326 991 €	326 991 €	980 973 €
TOTAL	532 500 €	357 203 €	991 991 €	2 657 069 €	2 706 274 €	7 245 037 €

La programmation pluriannuelle d'investissement est portée à **6,2 M€** jusqu'à la fin du mandat

(7,2 M€ en intégrant les travaux menés pour notre compte par le SYSEG)

En intégrant notre fond de roulement, le FCTVA et la taxe d'aménagement, **un besoin de financement par l'emprunt estimé à près de 2 M€ (sans compter les subventions éventuelles)**, correspondant à la **capacité d'emprunt de la commune sur la même période.**

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023	Comparatif strate
1 - DRF € / hab.	664,65	671,75	743,53	774,61	820
2 - Fiscalité directe € / hab.	357,68	378,12	416,51	458,67	477
3 - RRF € / hab.	789,44	816,37	889,49	906,57	1023
4 - Dép d'équipement € / hab.	658,99	174,0	54,75	151,41	294
5 - Dette / hab.	620,66	578,17	534,8	506,92	741
6 DGF / hab	38,49	33,71	27,23	26,93	
7 - Dép de personnel / DRF	47,81 %	50,33 %	50,03 %	50,7 %	54%
8 - CMPF	75,2 %	76,17 %	82,01 %	82,01 %	
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-	
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	87,89 %	87,66 %	88,55 %	88,6 %	88%
10 - Dép d'équipement / RRF	83,48 %	21,31 %	6,16 %	16,7 %	29%
11 - Encours de la dette / RRF	78,62 %	70,82 %	65,09 %	63,95 %	72%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.